

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0078605.2023.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom AU PRE EN BULLES Adresse 1399 chemin de rosignol 82000 Montauban Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 octobre 2023 14:29:45 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 06/10/2023 au 30/06/2025			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit

Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848

Légumes frais sous abris	Biologique
Légumes frais plein champ	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique
Carottes	Biologique
Céleri	Biologique
Céleri-raves	Biologique
Chou	Biologique
Choux brocoli	Biologique
Choux de Bruxelles	Biologique
Choux frisés non pommés	Biologique
Choux pommés	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Choux-raves	Biologique
Ciboulette	Biologique
Concombre	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Cresson	Biologique
Echalotte	Biologique
Epinard	Biologique
Fenouil	Biologique
Fèves	Biologique
Fraise	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Mâche	Biologique
Melon	Biologique
Menthe	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Oseille	Biologique
Panais	Biologique
Pasteque	Biologique
Pâtissons	Biologique
Persil	Biologique
Petits pois	Biologique
Piments	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivron	Biologique
Pommes de terre	Biologique
Potiron	Biologique
Radis	Biologique
Romarin	Biologique
Rutabaga	Biologique
Salade	Biologique
Tomate	Biologique
Topinambours	Biologique
Autres : Framboise, groseilles, myrtille, kiwano, physalis	Biologique
Légumes frais n.c.a. : Patate douce, pomme de terre, navet, salades, carotte, fève, oignon, poireau, choux, potimarron, betterave, panais	Biologique

II.2 Quantité de produits

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ